



Saint **Pierre** de **Chérennes**

Conseil municipal du mardi 24 septembre 2024 Procès-verbal

- *Ordre du jour :*
 - . *Ouverture de la séance*
 - . *Vérification du quorum*
 - . *Désignation d'un (e) secrétaire de séance*
 - . *Le procès-verbal de la séance du mardi 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité*

Nombre membres : 11 En exercice : 11 Présents : 6

Date convocation : 03/09/24 Date d'affichage : 03/09/24

Présents : Mmes et Mess. André ROMEY, Patrice FEUGIER, Chantal ROZAND, Damien DUBOUCHEZ-CHABERT, Violaine LAGIER, Camille PEYBERNES.

Absents excusés : Pascale GAUTRON, Gilles GAILLARD, Christian GIROUD. Brigitte BRIEL

Absente : Patricia DHERBASSY

Secrétaire : Damien DUBOUCHEZ-CHABERT a été nommé.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Recrutement pour remplacement de l'agent au poste de secrétaire de mairie
- 2- Modification budgétaire suite recrutement personnel
- 3- Transfert de la voirie des lotissements La Mondée et le Vercors à la commune
- 4- ONF : Coupes de bois prévues pour 2025
- 5- ENEDIS : Principe de la redevance d'occupation du domaine public pour chantier (délib adoptée en 2015 plus variable)
- 6- Cimetière : reprise de concessions
- 7- Informations diverses

1- Recrutement pour remplacement de l'agent au poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle le départ de la secrétaire de mairie en fin d'année 2024. La candidature de Mme Emilie RESTA est validée pour effectuer le remplacement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- La création à compter du **01 OCTOBRE 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de REDACTEUR relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du **01/10/2024 au 31/12/2024** inclus.
- Et à compter du 1^{er} janvier 2025, la création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique (emploi de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants)
- Une modification budgétaire est nécessaire pour ajouter des crédits au compte « charges du personnel » pour cette période en double correspondant à la formation.

2- Transfert de la voirie des lotissements La Mondée et le Vercors à la commune

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des lotissements « La Mondée » et le « Vercors » depuis de nombreuses années. Les travaux étant bien terminés. Pour information, l'éclairage des lotissements n'est pas raccordé au réseau public, c'est un éclairage photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord à l'unanimité pour :

- Le transfert de ces voiries à la commune pour l'euro symbolique
- La prise en charge des frais occasionnés par cette transaction
- La non prise en charge de l'éclairage de ces lotissements

Et, charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération

3- ONF : Coupes de bois prévues pour 2025

Une délibération est prise pour l'inscription d'une coupe d'affouage d'un volume de 50 m³ et d'une coupe de bois à vendre pour la commune de 200 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire assistera aux martelages des parcelles n° 5, 6, 2, pour les coupes de l'aménagement et la parcelle 4 pour la coupe affouagère.

4- ENEDIS : Principe de la redevance d'occupation du domaine public pour chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

5- Cimetière : reprise de concessions

Le conseil municipal décide de lancer la procédure pour la reprise des concessions en état d'abandon.

Cette procédure débutera le 1^{er} octobre et sera signalée par affichage à la porte du cimetière et à la mairie. Une plaquette sera posée sur les concessions concernées au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune en s'appuyant sur une commission cimetière composée, a-minima, du maire, des deux adjoints et Damien DUBOUCHEZ-CHABERT ;

- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

6- Aménagement du carrefour D31 -VC Chemin du Carter

Ces travaux ont pour objet d'améliorer la visibilité pour les véhicules quittant la Départementale 31 et se dirigeant vers le hameau du Carter. Le Département sera maître d'ouvrage de ces travaux. Une convention sera signée avec le Département précisant le montant de la participation de cette opération. La commune prendra à sa charge le quart des travaux soit une participation prévisionnelle estimée à 12 610 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour entreprendre ces travaux de sécurité et
- Charge M. Le Maire de signer la convention présentée par le Département.

7- Informations diverses

- Antoine MONGE remplace Céline GILIBERT pour le logement sur l'école.
- Repas du 3^{ème} âge fixé au 22 Mars 2025
- Travaux effectués : pose volets roulants sur le bâtiment école mairie et la réparation de la toiture de l'église.

Après débat, pas d'observation particulière à noter dans le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire,
Damien DUBOUCHEZ-CHABERT

Le Maire,
A. ROMÉY